



## LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Aux représentants des médias

### **Eoliennes à Chaumont : Du concret, pas du vent !**

**Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel s'oppose au concept éolien du Canton de Neuchâtel, dans la mesure où celui-ci ne comprend pas le site de Chaumont, alors qu'un projet de deux éoliennes y est prévu. S'appuyant sur le dépôt d'un plan spécial pour l'implantation de deux éoliennes dans le secteur de l'allée des Tilleuls à Chaumont, il demande expressément au Canton de revoir son plan directeur cantonal et de tenir compte de ce projet très abouti et déjà financé par la collectivité publique.**

Le Conseil communal a répondu à la consultation du Département de la gestion du territoire. Il a notamment relevé que le concept cantonal analysait l'implantation d'éoliennes dans le secteur central de Chaumont au haut du funiculaire, alors que le projet prévoit leur implantation trois kilomètres plus à l'est, dans le secteur de l'allée des Tilleuls, les rendant ainsi beaucoup moins visibles du plateau et du littoral. Il a également relevé d'autres contradictions entre le concept éolien et l'étude de base sur les paysages neuchâtelois de la révision du plan directeur cantonal de 2009.

Devant les incohérences des études cantonales, le Conseil communal demande à ce qu'elles soient reprises, en intégrant le site de Chaumont de manière géographiquement exacte et en rappelant que ce projet a déjà fait l'objet d'un crédit de 8,8 millions voté par le Conseil général en 2004.

Il rappelle également que le plan spécial de Chaumont a été adopté par les exécutifs de Neuchâtel et de Savagnier, que le projet figure dans le contrat du projet européen Holistic/Concerto, co-signé par l'Etat, qui prévoit une subvention de l'Union européenne d'environ 500'000 francs suisses. Il précise également que le site a la volonté de devenir l'emblème de la volonté affirmée des communes concernées et du canton de promouvoir les énergies renouvelables et la durabilité.

De plus, le Conseil communal souligne que le projet de Chaumont n'est pas l'émanation d'une entreprise privée, mais bien de collectivités publiques par le biais de Viteos.

L'Exécutif estime par ailleurs qu'un concept éolien est nécessaire. Toutefois, le plan d'affectation cantonal n'est pas le bon outil pour le réaliser. Il enlève en effet aux communes toute autonomie dans leur possibilité de pouvoir réaliser ou non un site éolien sur leur territoire, alors qu'au contraire l'instrument du plan spécial utilisé par Neuchâtel et Savagnier permet de respecter les droits démocratiques. Les Conseils généraux des communes concernées doivent encore se prononcer sur ce projet.

L'ACN et la COMUL regrettent également que le projet de Chaumont ne figure pas dans le concept cantonal, preuve de l'intérêt que suscite ce projet dans le canton par-delà les frontières communales de Neuchâtel.

En conclusion, le Conseil communal s'oppose au concept éolien cantonal tel que mis en consultation. Il demande à ce que celui-ci soit repris en intégrant le site de Chaumont et que le Département de la gestion du territoire se détermine rapidement et favorablement au sujet du plan spécial éolien de Chaumont.

Le Conseil communal

Neuchâtel, le 2 novembre 2009

**Renseignements complémentaires:** Olivier Arni, Conseiller communal,  
Directeur de l'Environnement des Transports et du  
Développement durable  
☎ 032 717 76 02, Olivier.Arni@ne.ch  
Olivier Neuhaus, architecte-urbaniste communal  
☎ 032 717 76 60, Olivier.Neuhaus@ne.ch